



CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUIN 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Christian BIRRER pouvoir à Michel GRAEHLING, Chantal MARIE pouvoir à Régis OSTERTAG, Quentin DIETSCH pouvoir à Jean-Daniel TREIBER, Sabine GAY pouvoir à Françoise RAVEY, Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 22 mai 2023

Accueil de Candice BOICHARD, membre de l'équipe Novices de l'ASMB danse et ballet sur glace, vice-championne du Monde à BOSTON et championne de France à EPINAL

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire accueille Candice BOICHARD afin de la récompenser de ses excellents résultats par équipe au championnat du Monde et championnat de France de danse et ballet sur glace.

Accompagnée de sa maman Alexandra, Candice retrace son parcours sportif et les compétitions auxquelles son équipe a participé au cours de cette année, riche personnellement et émotionnellement.

Félicitée chaleureusement par le conseil municipal et l'assemblée présente, Candice reçoit, pour l'occasion et symboliquement, une pièce d'argent représentant les jeux olympiques de 2024 à PARIS et une composition florale.

La séance débute à 18h55.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Aménagement de l'esplanade : demandes de subventions à Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes et du fonds paysage ;
- 02 Décision modificative n° 1 ;
- 03 Révision de différents tarifs communaux ;
- 04 Incorporation et déclassement de voies communales du domaine public ;
- 05 Délégation du conseil municipal donnée au Maire relative aux actions en justice ;
- 06 Reprise des concessions à l'état d'abandon ;
- 07 Labellisation Aire Terrestre Educative ;
- 08 Désignation du référent déontologue pour les élus ;
- 09 Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2024 ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Création et labellisation d'une Aire Terrestre Educative :

Délibération n° 2023-04/13

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

En introduction de ce point à l'ordre du jour, Jean-Christophe POINAS accueille les élèves du primaire et collégiens venus présenter le projet d'Aire Terrestre Educative (ATE), accompagnés par leurs enseignantes et chefs d'établissements respectifs.

Au nombre de cinq, les élèves, à tour de rôle, expliquent le dispositif de l'Aire Terrestre Educative mis en place conjointement par l'école primaire et le collège, à l'initiative de Madame LEPERA, professeure de SVT au collège Lucie Aubrac et référente de ce projet.

⇒ L'ATE est créée pour les niveaux de classe, de la maternelle à la 5^{ème},

⇒ Le lieu retenu est une zone respectant les conditions de sécurité pour les élèves et présentant un intérêt du point de vue de la gestion et de la pédagogie. Celui-ci est situé à proximité du cours de l'Allaine, un secteur boisé et humide, propice à la biodiversité qui est à protéger ou reconquérir. Il a par ailleurs l'avantage d'être proche des établissements scolaires,

- ⇒ Le site a fait l'objet d'un travail de déblaiement afin de faciliter l'accès à tous les publics et notamment aux personnes à mobilité réduite,
- ⇒ Les élèves ont participé à plusieurs ateliers pratiques pour la construction de nichoirs, mangeoires, cabanes à hérissons, balisage d'accès et signalétique invitant au respect des lieux,
- ⇒ L'endroit permettra aux professeurs de dispenser des cours en extérieur tels les mathématiques, les SVT, les arts plastiques...

Ce projet qui implique les élèves a pour but de leur permettre :

- D'acquérir plus de connaissances sur notre environnement,
- De rencontrer des professionnels et des porteurs de savoir,
- De proposer des actions de protection et de valorisation de cet environnement.

L'ATE s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Elle est en outre, un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales.

Jean-Christophe POINAS ajoute que le projet présenté est le premier de ce type dans le Département, et qu'il est labellisé par l'Office Français de la Biodiversité.

Différents partenaires (Office Français de la Biodiversité, Espace Gantner, Maison de l'environnement du Malsaucy, Ligue de Protection des Oiseaux...) sont associés à la démarche et soutiennent l'initiative.

Enfin, il précise que le site actuellement en cours d'aménagement, sera accessible à tous en dehors des heures de présence des élèves.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe POINAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet qui s'inscrit dans la démarche de promotion de l'éco-citoyenneté ;

ENCOURAGE les élèves comme les accompagnateurs dans leur investissement pour la pleine réussite de ce projet qui permettra à chacun de se reconnecter avec la nature ;

SE FELICITE que les établissements de Morvillars soient novateurs dans ce domaine et qu'ils poursuivent leur démarche de sensibilisation au développement durable à travers ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Au terme de la présentation de ce projet en phase avec notre époque, Madame le Maire convie Madame PIERRE, Directrice de l'école du Grand Chêne et Monsieur GOGUELAT, Principal du collège Lucie Aubrac à signer la convention de partenariat.

2 – Aménagement de l'esplanade : demandes de subventions à Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes et du fonds paysage :

Délibérations n° 2023-04/14 et n° 2023-04/15

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL rappelle à l'assemblée que l'aménagement de l'esplanade « centre bourg » est au programme des investissements de cette année.

Envisagé l'an passé, ce projet avait dû être différé faute de subvention allouée.

Cette année, les demandes d'aides renouvelées, Jean-François ZUMBIHL annonce de bonnes nouvelles puisque d'ores et déjà des subventions sollicitées au titre de l'année 2023, sont obtenues à savoir :

- Une subvention du Conseil Départemental de 35 000 €
- Une aide au titre de la DETR 2023 de 109 680 €

Jean-François indique que le plan de financement prévisionnel peut être complété par deux fonds de concours proposés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ce projet d'envergure, un des plus importants du mandat, n'aurait pu voir le jour sans les soutiens financiers obtenus souligne Madame le Maire.

En parallèle et en complément des études d'avant-projet déjà réalisées, une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée afin de poursuivre la réalisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 66 470 € au titre du solde du fonds d'aide aux communes 2020-2026 (pour rappel l'enveloppe de ce fonds sur le mandat pour notre commune est de 120 000 €) ;

SOLLICITE une aide financière au titre du « plan paysage 2023 » de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 10 000 € ;

ADOpte ledit programme à hauteur de 365 600 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>		
- Travaux (phase APS)	353 130 €	- DETR 2023	109 680 €	30.00
- Levé topo et bornage	850 €	- Conseil départemental	35 000 €	9.57
- Mission MO (aps/apd)		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Mission MO (pro/act/det/aor)	8 700 €	- GBCA fonds d'aide communes	66 470 €	18.18
- Mission CSPS	1 120 €	- GBCA fonds paysage	10 000 €	2.74
		- Fonds propres	144 450 €	39.51
TOTAL	365 600 €	TOTAL	365 600 €	100

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;

PRECISE que la période de réalisation de cette opération est prévue au second semestre 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

3 – Décision modificative n° 1 :

Délibération n° 2023-04/16

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 1 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 60621-011 : Combustibles	3 500.00				Ajustement de crédit budgétaire
D 6161-011 : Assurance multirisques		7 300.00			Budgétisation de crédit
D 65748-65 : Subv pers de droit privé		1 200.00			Ajustement de crédit budgétaire
R 6419-013 : Rembt sur rémunérations				1 500.00	Ajustement de crédit budgétaire
R 70311-70 : Concessions cimetière				850.00	Ajustement de crédit budgétaire
R 73218-73 : Autres fiscalités reversées				300.00	Ajustement de crédit budgétaire TCCFE TE90 (8 184 €)
R 741121-74 : DSR des communes				2 200.00	Ajustement de crédit budgétaire (Dotation 14 418 €)
R 742-74 : Dotation élus locaux				150.00	Ajustement de crédit budgétaire (Dotation 255 €)
	3 500.00 €	8 500.00 €	- €	5 000.00 €	
TOTAL		5 000.00 €		5 000.00 €	
INVESTISSEMENT					
D 204411-041 : Subv versée à commune		400.00			Echange de terrains avec Méziré (cession)
D 2117-041 : Bois et forêts		250.00			Echange de terrains avec Méziré (acquisition)
R 13241-041 : Subv donnée à commune				250.00	Echange de terrains avec Méziré (acquisition)
R 2117-041 : Bois et forêts				400.00	Echange de terrains avec Méziré (cession)
	- €	650.00 €	- €	650.00 €	
TOTAL		650.00 €		650.00 €	

OP : opérations patrimoniales 041

4 – Révision de différents tarifs communaux :

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL explique que ce point inscrit à l'ordre du jour est ajourné.

Outre le fait que le Madame le Maire a délégué au Conseil Municipal pour fixer l'ensemble des tarifs communaux à l'exception de ceux qui ont un caractère fiscal, une commission de travail devra être constituée afin d'étudier les différents tarifs possibles.

Ci-dessous, quelques exemples de tarifs à réviser ou à mettre en place :

ADMINISTRATION GENERALE :

Droits de place et de stationnement
Occupation du domaine public
Intervention du personnel communal
Locations mobiliers et immobilières

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Accueils périscolaires et restauration
Dérogations scolaires

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE – ESPACE JEUNES

Livres / cartes avantages jeunes
Abonnements
Activités Jeunes

5 – Délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Délibération n° 2023-04/17

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL rappelle les délibérations n° 2020-03/18 et n° 2020-03/61 portant sur les délégations du conseil municipal données au Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur au 23 février 2023 ;
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réétudier les délégations et notamment celle au point n° 16 ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du C.G.C.T., les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

6 – Incorporation de parcelles communales dans le domaine public et déclassement de deux espaces publics du domaine public :

Délibérations n° 2023-04/18 et n° 2023-04/19

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL expose à l'assemblée le travail d'inventaire réalisé par les services et l'audit effectué par la DDFIP concernant l'ensemble des voies et chemins communaux.

Le but :

- Réviser le tableau de classement des voies et chemins communaux qui sont dans le domaine public communal,
- Avoir une longueur de voirie en mètre linéaire à jour et ainsi optimiser le bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Supprimer des malentendus en termes de responsabilité, d'usage et d'entretien et procéder à la mise à jour des données cadastrales en vigueur,
- Opérer des régularisations d'emprises foncières du domaine public,
- Procéder à la dénomination des voies, chemins, passages, parkings...

L'étude menée a permis de relever un nombre conséquent d'anomalies listées dans le tableau ci-dessous telles que :

- Des voies propriétés de la commune, à l'usage du public et restées dans le domaine privé de la commune,
- Des voies souvent en lotissement, à usage du public mais toujours propriétés de particuliers,
- Des terrains privés de la commune qui ont vocation à devenir du domaine public,
- Des passages accès publics restés la propriété de particuliers,
- Des alignement et emprises de voiries à poursuivre,
- Des emprises publiques à corriger ou supprimer,
- Des transferts d'équipements publics à engager.

Recensement des voies communales : observations et actions à mener :

Nom de la voie	Longueur	Anomalies	observations	Point à l'issue de la rencontre de M. Boyer	Actions
RUE FONTAINE AUX VOIX	571	Alignement de voirie	ok pour acquisition par acte adm	Alignement à poursuivre sur toute la rue	contacts des riverains et geometre a solliciter - puis delib d'incorporation dans le DP
RUE DES VERGERS	212	Voie privée	ok pour acquisition par acte adm	Acquisition à l'€ par acte adm - contacter la famille Tartary	TARTARY Danielle résidence Les Glycines 1 rue du DOCTEUR TUEFFERD 25200 MONTBELLARD tel 06 07 35 74 59 danielle.tartary@free.fr - puis delib d'incorporation dans le DP
RUE DU GRIS POURCEAU	227	Déclassement partiel	OK contact déjà pris avec M. CIZEL en raison des aménagements réalisés sur le DP	Dér l'acquisition par M. CIZEL et frais de geometre	Contact M. CIZEL et ensuite déclassement partiel du DP
VOIE SANS NOM : rue gris pourceau	363	Voie privée	appartient au GFM / VMC	Faire état des lieux de la voie	Contact VMC ? Elisabeth VIELLARD - voie à dénommer
RUE SUR LE CHENE	236	Voie privée	ok pour acquisition par acte adm	Acquisition à l'€ par acte adm - contacter Ch CAMOZZI	puis delib d'incorporation dans le DP
CHEMIN RURAL N° 9 DIT SUR LE CHENE	234	Incorporation à réaliser	Chemin à usage de voie communale - ok pour incorporation / nom à donner	Delib de classement dans le DP sur 2,24 ml puis chemin	voie à dénommer
RUE DES TOURELLES	174	Prolongement dans un bois privé en direction de Bourgogne	Envisager la création d'un chemin rural	Regul dès ml du DP de la rue puis chemin	Chemin ou sentier à dénommer (sentier des tourelles ?)
RUE DES CHAMPS	184	Voie privée	Doit faire l'objet d'une incorporation (convention de transfert prévue)	Relancer SAS 2 OM - faire état des lieux	
PARKING RUE CHARLES DE GAULLE		Incorporation à réaliser	Oui	à classer dans le DP	Geometre a solliciter pour découper et incorporation dans le DP
RUE DU PARC	315				
PARKING DE LA RUE DU PARC					
PARKING RUE DU STADE / RUE DU PARC					Geometre a solliciter pour découper et incorporation dans le DP
PARKING RUE DU STADE - COLLEGE					
RUE DU STADE	154		Appelé à présent "rue du Stade"		
PLACE DU MARCHÉ	253		Voie emprise au droit des n° 13 et 14	à classer dans le DP partie devant la mairie	Geometre a solliciter pour découper et incorporation dans le DP
VOIE ZI	555	Voie privée	Rue des Entrepreneurs - delib prise 219-02/04		delib d'incorporation dans le DP à prendre
PASSAGE DU SOUVENIR Français	203	Accuse			delib d'incorporation dans le DP à prendre / delib pour nommer le lieu
ANCIEN SENTIER			Cession à étudier	Contact RODIER CLAUDE 0002 RUE DE FESCHES LE CHATEL 90120 MEZRE	Geometre a solliciter - delib de déclassement du DP
RUE DES BOULOTTES	403	Alignement de voirie	ok	Acquisition à l'€ par acte adm - contacter riverains BELLET - SELLIER	puis delib d'incorporation dans le DP à prendre
RUE DES OUCHES	362	Incorporation partielle à réaliser	ok		delib d'incorporation dans le DP à prendre
IMPASSE DU CHAMP DU VIN	84	Incorporation à réaliser	ok		delib d'incorporation dans le DP à prendre
PELOUSE LOGT OUCHES			à régulariser D privé et D public	Erreur découpage parcellaire DP - contact TH pour regularisation par geometre	delib de déclassement puis incorporation dans le DP
CHEMIN RUE DES ROSSIGNOLS			à conserver - liaison douce à recréer	Faire déclassement partiel - soliciter geometre	
SENTIER RUE DES ANGES / RUE CHARDONNETS	124		à incorporer parcelles 1496 et 1515		delib d'incorporation dans le DP à prendre pour parcelle 1515
RUE DES CHARDONNETS	204	Voie privée	à incorporer dans le DP	Acquisition à l'€ par acte adm - contacter famille VIELLARD Gilbert 136 PETITS BOIS D'AUTHOU 28480 SAINTIGNY	puis delib d'incorporation dans le DP à prendre pour parcelles 1492 ; 1496 ; 1500 et 1501
ESCALIER RUE CHARDONNETS / SOUS LA CÔTE			Négociation en cours sur VMC	Escalier decoupage par geometre	
Liaison entre 21 et rue De Latre			Delib à prendre		delib d'incorporation dans le DP à prendre

Jean-François ZUMBIHL fait savoir que plusieurs actions seront à opérer avec :

- L'intervention d'un géomètre expert pour les découpages parcellaires,
- Les prises de contacts avec les actuels propriétaires privés de voies qui ont vocation à entrer dans le domaine public,
- La formalisation des actes d'acquisition en la forme administrative avec l'assistance de la DGFIP.

Dans l'immédiat et dans un premier temps, Jean-François indique que plusieurs régularisations peuvent être accomplies rapidement concernant diverses parcelles cadastrées qui constituent l'emprise de voies assimilables à de la voirie communale.

Il mentionne également que le délaissé de la RD23 ayant fait l'objet d'un transfert de domanialité entre le Conseil Départemental et la commune est concerné par une voie aménagée et dénommée « passage du Souvenir Français » qu'il y a lieu d'incorporer dans le domaine public.

Jean-François ZUMBIHL informe l'assemblée que deux emprises foncières du domaine public doivent être modifiées d'une part, en raison d'un découpage inexplicable et d'autre part, au motif d'une incohérence entre l'emprise sur le terrain et le plan cadastral.

Pour ce faire, un déclassement doit être opéré et l'intervention d'un géomètre sollicité.

Enfin il précise que toutes les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies visées, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-02/04 du 28 février 2019 ;

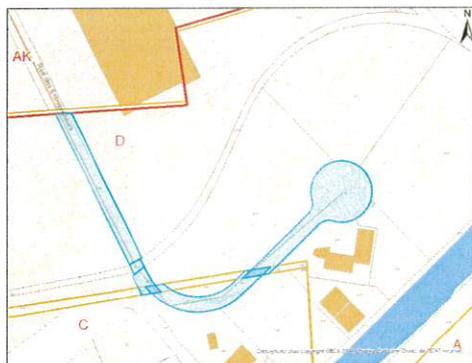
Vu la délibération n° 2019-05/29 du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2022—03/27 du 23 mai 2022 ;

Entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :

- section OC n° 98 d'une superficie de 17a70 ca ;
 - section OD n° 166 d'une superficie de 23a46 ca ;
 - section OD n° 177 d'une superficie de 0a06ca ;
 - section OD n° 178 d'une superficie de 42a44ca ;
 - section OD n° 183 d'une superficie de 3a81a ;
 - section OD n° 231 d'une superficie de 1a27ca ;
- ↳ *constituant la voie communale « rue des Entrepreneurs » ;*



- section OI n° 719 d'une superficie de 2a57 ca ;
- section OI n° 721 d'une superficie de 3a65 ca ;
- section OI n° 724 d'une superficie de 1a94ca ;
- section OI n° 726 d'une superficie de 2a25ca ;
- section OK n° 254 d'une superficie de 8a10a ;
- section OK n° 258 d'une superficie de 16a45ca ;

↳ constituant les voies communales « rue des Ouches » et « Impasse des Champs du Vin » ;



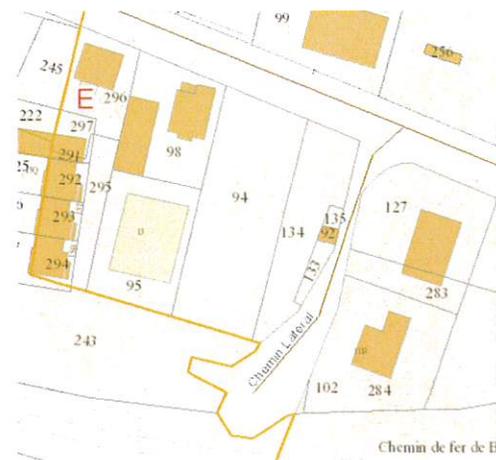
CONFIRME la dénomination de l'ancien délaissé de la RD 23 à savoir, « Passage du Souvenir Français » dont la longueur est de 203 ml ;

PROCEDE au déclassement des deux emprises foncières du domaine public suivantes :

- section I 803 d'une contenance de 30a87ca : celle devra faire l'objet d'un découpage cadastral respectant les limites des emprises publiques (voirie, parking) et définissant les espaces privés de la commune ;



- chemin latéral dit « impasse de la vigne » d'une longueur de 85 ml (prend son origine de la RD 19, se dirige vers le Sud et se termine en impasse vers la voie ferrée) : ce chemin nécessite un découpage cohérent et deviendra à terme une voie publique aménagée permettant une jonction avec la rue des Champs ;



CONFIRME que ces déclassements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces espaces publics qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

PRECISE que, dès les régularisations effectuées, les emprises publiques déterminées feront l'objet d'un classement dans le domaine public ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

7 – Reprise des concessions à l'état d'abandon :

Délibération n° 2023-04/20

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING expose :

Les communes de Méziré et Morvillars ont engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal sis à Morvillars, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 8 juillet 2019 et 9 février 2023 ;

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon ;

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Vu la possibilité pour les communes d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans leur patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Michel GRAEHLING et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe ;

Article 2 : D'étudier ultérieurement, en raison de leur intérêt architectural ou historique local, les concessions reprises qui feront l'objet d'une remise en bon état de propreté et de sécurité et d'une inscription au patrimoine communal ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1 ;

Article 4 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;

Article 5 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;

Article 6 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Belfort ;

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

dans le cimetière intercommunal
Article L.2223-17 du CGCT

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 3	16/05/1899	KOBEL Marie née EHRSAM
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 4	19/08/1899	DUCHAMP Adèle née BUSSON
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 8	15/02/1900	SAUGIER Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 9	17/02/1900	FRIEDMANN Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 10	20/04/1901	BOBAY François
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 12	18/06/1901	PEYROT Edmond Louis
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 13	08/08/1901	SCHAETTY Thiébaud
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 15	23/09/1901	MAUMIER Emile
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 17	01/08/1902	GUERRE Marie née VERMOT
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 20	03/09/1902	GAVILLOT Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 22	06/04/1903	RICHE Pierre
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 23	24/07/1903	YUEN François Armand
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 24	10/09/1903	PRETAT Adèle née TISSERAND
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 26	16/01/1904	GAVILLOT Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 27	16/01/1904	GAVILLOT Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 29	27/03/1904	DUNAND Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 30	25/10/1904	VERMOT Marie
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 34	30/07/1921	FEINIER Marie née DAHY
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 37	16/01/1919	JEHLI Henri
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 38	13/11/1918	CHAPUIS Eugénie née CHABOUDE
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 40	02/08/1918	ROY Marie Léonie Gabrielle née LAURENT
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 41	20/05/1918	PORCHEUR Jean Pierre
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 47	13/09/1915	CHARPIOT Constant
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 52	03/01/1915	ROY Emile
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 55	03/02/1914	WELSCH Xavier PIERSON Jean Baptiste
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 56	07/10/1913	GETE Alphonse
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 64	24/03/1911	ERNWEIN Charles
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 65	18/11/1909	ANDRE Alphonse
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 72	10/04/1909	SAUGIER Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 79	29/10/1908	MAILLARD Charles
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 88	01/04/1908	SAGEY Alfred

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 93	20/08/1906	GAVILLOT Victoire
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 101	24/05/1905	DINETTE Catherine
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 103	17/03/1905	BAUMET Marie Anne
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 106	10/03/1905	LOPINOT Xavier LOPINOT Xavier
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 113	18/06/1885	BAUMET Louis
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 114	18/06/1885	BAUMET Louis
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 115	08/05/1888	SERVIN Madeleine née CHARMOY
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 116	29/04/1889	ZWINGELSTEIN Thérèse
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 117	03/12/1904	VIELLARD Léon née DE PRUINES
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 118	01/09/1887	LAVAL Etienne
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 122	24/04/1887	SARRAZIN Jules Emile
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 123	23/02/1887	BOLEDUCHOMONT Victoire Emélie née BERGET BOLEDUCHOMONT Victoire Emélie née BERGET
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 125	10/02/1887	MASSON Marie Anne née MANDIGON
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 127	15/10/1886	VIENTOT Pierre
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 130	25/06/1885	BUSSON Julie née SCHENNEBERG
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 131	25/06/1885	BUSSON Julie née SCHENNEBERG
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 132	19/05/1885	VIENEZ Anna née MATHEY
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 150	07/09/1884	MARION Jean Jacques
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 151	07/09/1884	MARION Jean Jacques
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 152	07/09/1884	MARION Jean Jacques
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 153	08/09/1884	FROSSARD Xavier
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 157	23/08/1884	WICKER Jean Baptiste BOUGEOT Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 160	31/12/1884	MOUZIMANN Catherine née MONNIER
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 162	01/08/1884	YUEN François
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 165	02/09/1884	LACROIX Marie née FLEURY
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 167	04/08/1884	MOUZIMANN Jean Pierre
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 173	01/08/1884	HEPPE François HEPPE Hortense née BERMONT
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 175	28/07/1884	BAUMET Georges
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 177	12/08/1890	BOURQUIN Julie née BAUMET
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 179	09/03/1890	WILD Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 181	06/04/1892	JOLIAT Ferdinand
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 182	05/11/1892	JEANNOT Lucien
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 184	10/07/1893	RAMPHFT Catherine née JUILLET
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 189	21/12/1893	GOUILLON Antoine
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 190	22/07/1894	VERNIER Pierre
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 191	01/05/1895	COTTET Marguerite née PAIGNAY
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 192	12/01/1897	BADER Julie née BAUMET
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 194	22/03/1897	ROY Jules François Xavier
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 195	22/03/1897	MARION Joseph
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 199	07/06/1897	FALLARD Madeleine née STAUFFER

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 202	16/12/1897	DINETTE Catherine
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 203	10/02/1898	KREUTZER Auguste
1 - CIMETIERE AC - CARRE 1 - 204	20/04/1898	BOUCHER François Xavier BOUCHER Ernest
1 - CIMETIERE AC - CARRE 3 - 68	26/04/1984	CHRETIEN André
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 3	15/05/1922	MUCK Vitaline
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 10	13/09/1921	HENGY Eugène
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 13	22/07/1921	BIGEARD François
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 14	14/07/1921	BROLY Marie née SERVIN
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 16	14/07/1921	PERNOT Jules
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 17	16/05/1921	JOLIAT Catherine
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 20	03/05/1921	PFAUWADEL Lucie née MAUVAIS
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 35	04/02/1924	MOREL Jules Eugène
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 37	23/06/1924	FORNARO Charles
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 40	28/07/1924	LACHAT François
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 42	14/01/1925	JEANNIN Séraphin
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 44	06/04/1925	SAGEY Alfred
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 47	23/07/1924	BIRGY Charles
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 48	23/03/1925	MOUILLERAUX Marie
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 50	06/06/1925	VERRIER Augustine
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 52	08/10/1924	BOUVEROT Alfred
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 54	23/07/1924	ANTZER Emile
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 58	26/01/1925	LAURENT Pierre François
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 60	10/08/1926	RASSINIER Auguste
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 63	27/04/1932	REMY Paul
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 66	12/03/1929	CARRILLON Constant née JEANBLANC
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 99	12/04/1929	VIELLARD MIGEON
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 106	09/12/1929	MONNIER Prosper
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 116	25/06/1930	EGLIN Joseph
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 118	03/11/1930	DUNAND Armand
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 119	17/01/1931	GALLIAT Maxime
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 136	02/05/1927	BRON Florian
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 138	04/04/1927	LAVALETTE Alfred
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 140	16/03/1927	VIEILLARD François
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 141	10/01/1927	VON AESCH Jean Ferdinand
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 147	07/10/1926	ROLLIN Léon
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 148	24/07/1926	LOPINOT Joseph
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 151	24/07/1926	BRON Gustave
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 152	24/07/1926	BRON Gustave
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 154	24/07/1926	HILLAU Suzanne
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 156	10/07/1926	BAU Pierre

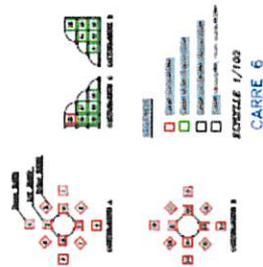
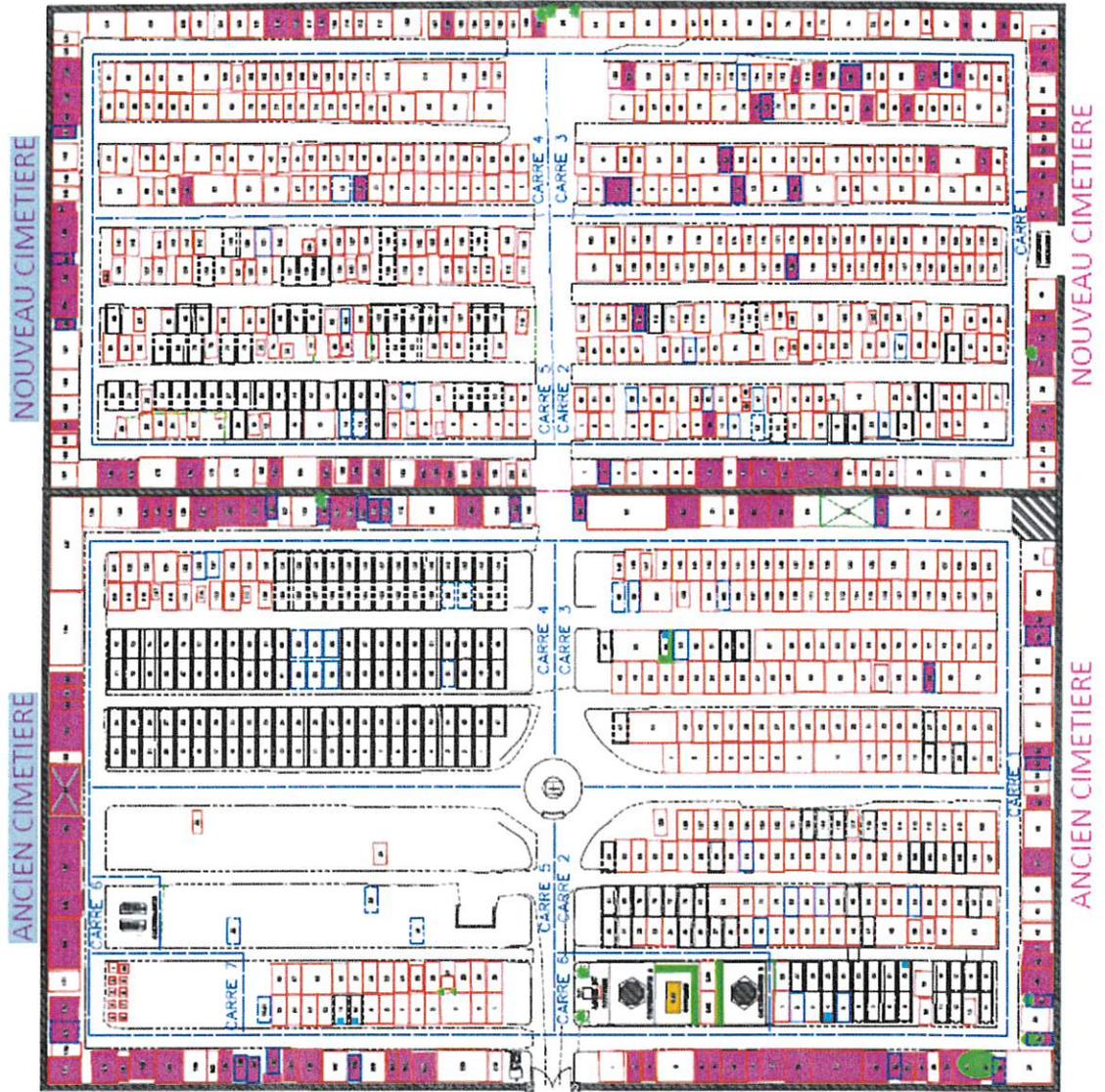
EMPLACEMENT / SEPULTURE (Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 164	14/12/1925	DELAUNAY Lucien
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 169	20/09/1924	JACQUOT Charles PATOUILLET Louis
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 172	05/05/1924	BETSCH Jean Baptiste
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 176	26/03/1924	RICHE Armand
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 183	06/09/1919	GAVILLOT François
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 187	02/07/1923	NEOUZE Eugénie
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 189	28/05/1923	MOYNE Philibert
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 190	22/05/1923	CHOFFAT Emile
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 194	11/04/1923	BOURDON Marius Léon
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 195	21/03/1923	ROBERT Jean Marie
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 196	20/03/1923	LAVAL Joseph
1 - CIMETIERE NC - CARRE 1 - 198	01/03/1923	VIEILLARD Emile
1 - CIMETIERE NC - CARRE 2 - 10	28/02/1969	PIERSON
1 - CIMETIERE NC - CARRE 2 - 119	11/04/1974	BAECHLER Marcelle
1 - CIMETIERE NC - CARRE 2 - 139	29/07/1975	MARCOUAT Pierre
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 3	21/08/1954	REMY Berthe
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 12	16/06/1953	MAHA Ben Hammou
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 16	07/03/1952	BOICHAT Yvonne
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 33	26/06/1945	CRAMATTE Louis
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 37	21/02/1946	GEIGER Yvette
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 53	09/06/1987	RICHARD Simone
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 75	14/12/1942	HECHE Gustave
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 76	07/04/1932	COTTET Emile
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 84	14/05/1940	CHATELOT Joseph
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 87	11/10/1939	BOUVEROT Alfred
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 98	06/02/1933	MONDELLOT Paul Henri
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 100	08/04/1933	BOUCON- BITSCHY
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 101	02/08/1933	JABLONSKI Alexandre
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 106	08/12/1933	VIELLARD Etienne
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 109	23/07/1934	FEUSIER
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 111	23/05/1935	MARY Paul
1 - CIMETIERE NC - CARRE 3 - 124	02/08/1938	MERCIER Marcel
1 - CIMETIERE NC - CARRE 4 - 12	14/04/1966	OLEI Primo
1 - CIMETIERE NC - CARRE 4 - 25	28/02/1963	FINQUEL Mélida née WATTRE

Fait à Morvillars, le 1^{er} juin 2023

Le Maire, Françoise RAVEY

Plan du cimetière avec les concessions en l'état d'abandon,
objet de la procédure de reprise :

CIMETIERE DE MORVILLARS ET MEZIRE



LEGENDE

- Emplacement bas
- Emplacement en jachère
- Chapelle
- Emplacement en site non finalisé
- Emplacement provisoire disponible (1.30 / 2.30)
- Emplacement provisoire non récupéré (1.30 / 2.30)
- Limite de carrés
- Emplacement justifiable d'une procédure de reprise

0,00 20,00

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Madame le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

9 – Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2024 :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Modalités de désignation des Jurés d'Assises

1) le jury d'assises

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.

La loi n° 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.**

2) Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.

Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.

Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.

Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

Important : Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

3) Transmission de la liste

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais -BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

4) Informations des maires aux personnes désignées

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.

Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:

Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Madame Michèle BARRETTE épouse COULARDOT, 5 impasse des Combes, (n° 27),
- Monsieur Denis MARTIN, 11 rue Fontaine aux Voix, (n° 488),
- Madame Marion NALIN, 3 Place du Marché, (n° 539).

Questions et informations diverses :

- **Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-03/18 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant sur les délégations données au maire, complétée par la délibération n° 2020-08/61 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 :

⇒ Décision n° 2023/001 du 6 février 2023 :

Acquisition d'un véhicule utilitaire benne à AUTOJM : 43 697.44 € TTC

⇒ Décision n° 2023/002 du 24 avril 2023 :

Travaux de réfection de sols à l'école à IDE : 6 818.54 € TTC

⇒ Décision n° 2023/003 du 27 avril 2023 :

Travaux de confortement du gymnase à ERIGE : 8 604.00 € TTC

⇒ Décision n° 2023/004 du 22 mai 2023 :

Marché de rénovation du réseau d'éclairage public à BAUMGARTNER : 95 860.80 € TTC

⇒ Décision n° 2023/005 du 23 mai 2023 :

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade « centre bourg » à IMAJ : 10 440.00 € TTC

⇒ Décision n° 2023/006 du 23 mai 2023 :

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du parc (2^{ème} tranche) à IMAJ : 5 400.00 € TTC

- Dates à retenir sur le mois de juin :

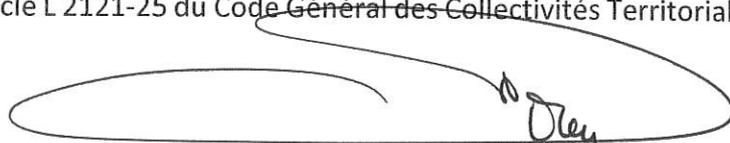
- Spectacle de l'école et kermesse sur le plateau sportif : **le samedi 10 juin à partir de 15h00**
- Spectacle donné par la chorale du collège Lucie Aubrac, salle du conseil municipal : **le vendredi 16 juin à 14h00**
- Démonstration de scrapbooking à la médiathèque **le samedi 17 juin.**
- Loto des pompiers, centre de secours des Tourelles **le samedi 17 juin à 19h30.**
- Fête de la musique sur la Place du Marché **le mercredi 21 juin.**
- Concert à l'église au profit de la rénovation intérieure de l'église **le vendredi 23 juin à 20h.**

La séance est levée à 21h30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 5 juin 2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG


Le Maire,
Françoise RAVEY